Vente de véhicule

Par enna207

Bonjour,

de mon mari, il y a 7 ans. Sur la carte grise de ce véhicule, les nom et prénom de mon mari sont indiqués en 1ère ligne (propriétaire du véhicule) et mes nom et prénom sont indiqués en ligne C4.1 Je souhaite vendre ce véhicule à un particulier ; y a-t-il une procédure particulière à effectuer pour cette vente, sachant que j'ai 2 enfants majeurs ? Je vous remercie par avance de vos informations
Bienvenue sur FJ.net Vous devez remplir le certificat (de cession) et signer par tous vous et les 2 enfants.
Joindre le certificat de décès de votre mari, la preuve que le véhicule faisait partie de la succession (attestation notariée éventuellement). Bref, vous devez vous assurer que tous les documents nécessaires sont en ordre et que tous les héritiers (vous et vos enfants majeurs) signent les documents de cession. La présence des documents liés à la succession est essentielle pour prouver que vous avez le droit de vendre le véhicule.
Par enna207
Merci beaucoup pour votre réponse rapide. Un seul certificat de vente suffit, signé par mes enfants et moi-même, ou faut-il faire 1 certificat de vente par personne, ce qui ferait 3 certificats de vente pour l'acquéreur ?
Par yapasdequoi
bonjour, Il n'y a qu'une seule vente, un seul certificat suffira, signé par les vendeurs.
Vos démarches :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707[/url]
Merci beaucoup. Sur la carte grise, mon nom de famille est mon nom de jeune fille ; dois-je mettre ce nom sur le certificat de vente, ou mon nom marital, ou les 2 ?
Par yapasdequoi
Mettez X épouse Y, ce sera plus simple pour tout le monde.

Je me permets de vous contacter car je possède un véhicule qui apparaît dans la succession que j'ai faite lors du décès

Je vous remercie infiniment pour votre aide et votre réactivité
je vous souhaite une bonne soirée
A bientôt

Par janus2

Bonjour,

Attention, dans la mesure où le titulaire de la carte grise est décédé depuis plus de 3 mois, vous devez, au préalable, faire le changement de carte grise au nom des héritiers, sauf si le véhicule n'a jamais circulé sur la voie publique depuis le décès.